

Immatriculation de navires



Maurice est considérée depuis des siècles comme « l'étoile et la clé de l'océan Indien » compte tenu de son importance comme port d'escale stratégique sur la route des épices.

Le port de Port-Louis est toujours un port très important dans la région de par ses installations opérationnelles et infrastructurelles et grâce à l'important flux de bâtiments (30 000 annuellement) naviguant dans cette région.

En outre, le cadre législatif régissant les activités maritimes est considéré comme très attrayant pour la conduite des activités maritimes et l'immatriculation des navires.

Avantages de l'immatriculation à Maurice

- L'immatriculation et l'hypothèque de navires sont régies par la Mauritius Merchant Shipping Act de 2007 et la Merchants Shipping (registration of Ships) Regulations 2009 qui ont été en grande partie inspirées de la British Merchant Shipping Act, référence planétaire dans le domaine.
- Maurice a ratifié la plupart des conventions internationales sur la sécurité maritime, la prévention de la pollution ainsi que la formation et la certification des gens de mer.
- Exemption de paiement de l'impôt sur le revenu de Maurice pour tout le personnel travaillant à bord d'un navire mauricien.
- Les navires immatriculés à Maurice sont exonérés d'impôt sur les opérations commerciales, résultant des recettes nettes ou des dividendes reçus de la compagnie maritime mauricienne.
- Les provisions de bord, consommables, pièces de rechange et bunkers sont exonérés des droits de douane et des accises.
- Aucun impôt sur les gains en capital n'est payable à la vente ou au transfert d'un navire ou des actions d'une compagnie maritime.
- Aucun droit de succession n'est payable sur l'héritage d'actions d'une compagnie maritime.
- L'exigence d'un permis de travail pour les étrangers est levée dans le cas du personnel travaillant sur un navire mauricien.
- Aucune restriction sur la nationalité de l'équipage.
- L'incorporation d'une entreprise dans le secteur des affaires mondiales confère des avantages intéressants en matière de planification fiscale.
- Maurice est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Les procédures d'enregistrement impliquent la création d'une société réglementée par la Commission des Services Financiers (FSC) et l'enregistrement du navire auprès du Ministry of Commerce and Shipping.

Cette immatriculation peut être couplée avec les nombreux avantages fiscaux et non fiscaux offerts à Maurice.

Hermès Advisory vous offre les services d'accompagnement et de conseil quant au choix des sociétés à mettre en place. Nous vous aidons également dans l'exécution de la procédure d'immatriculation de vos navires à Maurice et finalement dans l'administration de ceux-ci.